



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE
2024 !

Sommaire

Édito

Nos joies, nos peines

Les commissions

Réalisations et projets

Dépenses et recettes

Bon à savoir

Édito

Chers Housseéens-Brétignollais, Chers Administrés,

Avec encore quelques réserves, nous pouvons dire que la crise sanitaire est derrière nous !

L'année 2023, qui vient de s'achever, a été fortement perturbée par des faits marquants : la guerre en Ukraine, en Israël... les séismes qui ont frappé le Maroc et la Turquie. La France a également eu son lot de catastrophes : incendies et inondations qui ont ravagé de belles régions et semé le désarroi parmi les habitants. Le département de la Mayenne et surtout notre belle commune de Le Housseau-Brétignolles ont été épargnés.

Notre commune bouge et est très attractive, si j'en juge par le nombre d'acquisitions immobilières réalisées. J'en profite pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants !

Notre commune se transforme malgré le contexte économique peu favorable lié aux fortes augmentations des matériaux.

Des aménagements ont été réalisés : trottoirs, mise en valeur de la Chapelle Notre Dame de la Croix Renaud, réfection de voirie, etc...

Le projet phare du mandat est l'aménagement de la salle de quartier qui sera un lieu de rencontres nécessaire et indispensable pour les habitants.

Avec le conseil municipal, nous avons mobilisé toutes les subventions et les partenariats afin que cet investissement se réalise sans augmentation de vos impôts locaux et sans obérer les capacités d'action des générations futures.

Chers Housseéens-Brétignollais, je vous souhaite de profiter des fêtes de fin d'année dans la chaleur de vos foyers, en famille et entre amis dans la joie et l'apaisement. Au nom du conseil municipal et du personnel, je vous souhaite une belle année 2024.

Je vous donne rendez-vous le samedi 27 janvier 2024 à 14h30 afin de partager la galette des rois et le verre de l'amitié à la salle - 16 rue de Normandie.

Merci de remplir le coupon joint à ce bulletin et le remettre à la mairie avant le 19 janvier 2024.

Bien cordialement,

Votre Maire, Jean-Paul Coison



Rédaction :
l'équipe municipale



Horaires d'ouverture de la Mairie au public

- Le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00
- Le vendredi de 14 h 30 à 17 h 30



répondeur 02 43 04 41 81



Mail : mairie.lehousseau@orange.fr

Nos joies, nos peines en 2023

*Veillez nous excuser si nous oublions
quelqu'un dans cette rubrique !*



• Naissances :

En 2023, la cigogne a pointé à



Je cherche du travail !

Tous nos voeux de bonheur !

• Mariage :

De M. RIOULT Mathieu et Mme GAUGAIN Anaïs (5 rue des Champs) le 22 avril 2023



BIENVENUE À LE Housseau-BRÉTIGNOLLES !

• Arrivées de :

- M. Mme RUMI Fabrice (6 rue de la Jamoisière)
- M. COISONN Camille et Mme LE TERRIER Élise (4 Le Bas Mézeray)
- Mme GUYOT Lucie (61 rue de Normandie)
- M. TILLIER Paul et Mme LECAT Louise (1 Le Haut Boulay)
- M. STAQUET Michel et Mme DEROO Sylvie (7 Remieu)
- M. MICHEL Samuel et Mme VIGNER Gwennoline (2 le Haut Mézeray)
- M. MORICE Benjamin (Les Hauts Rochaux)

Quand vous arrivez dans notre commune, n'oubliez pas de venir vous faire connaître !



• Départs de :

- M. NIVAUT Gaëtan et Mme BRIEZ Lucie (16 rue du Mont de la Croix)
- Mme GAUTHIER Marie-Thérèse (2 le Haut Mézeray)

• Décès :

- Mme POUSSIER Marie-Louise (49 rue de Normandie) nous a quittés le 09 février 2023.
- M. RETOURS Daniel (Le Haut Mézeray) nous a quittés le 21 février 2023.
- M. MILCENT Gilbert (3 Launay) nous a quittés le 01 juin 2023.
- Mme FLANDRIN Valérie (8 rue des Champs) nous a quittés le 03 août 2023.
- M. COLLET Maurice (La Rebourgère) nous a quittés le 06 septembre 2023.



Sincères condoléances à la famille et aux amis.



Le 03 août 2023, **Valérie FLANDRIN** nous a quittés à l'âge de 41 ans. Malgré sa combativité, la maladie a eu le dernier mot.

En 2012, Valérie (originaire de Ste Marie-du-Bois) a décidé de faire construire sur Le Housseau-Brétignolles pour s'y installer en 2013. L'année suivante, en mars 2014, elle a été élue conseillère municipale : dès ce 1er mandat, elle s'est intéressée de près à la vie de notre commune.

En **2020**, elle a accepté la fonction de **2ème Adjointe** : elle s'est investie dans les diverses commissions (travaux et voirie, finances, affaires agricoles, appels d'offres, bulletin communal). Elle suivait, d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt, les travaux de la salle de quartier.

Valérie était également déléguée titulaire au SIAEPAC de la Fontaine Rouillée et suppléante au SIVOM.

Par ailleurs, lors de la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Lassay-les-Châteaux, elle siégeait au sein du conseil d'école.

Son départ prématuré laisse un grand vide.

Les Commissions Communales et autres instances



M. COISON Jean-Paul, Maire - siège de droit dans toutes les commissions communales (sauf dans la commission de contrôle de la liste électorale). Il est titulaire au sein de Mayenne Communauté, du Sivom de Lassay, du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée, de Territoire Énergie 53 et délégué SyBAMA (Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents)



M. BOUDIN Romain, 1er Adjoint : Travaux et voirie, finances, appels d'offres. Suppléant à Mayenne Communauté, correspondant défense, correspondant « sécurité incendie », conseil d'école (RPI)



M. BOUDIN Steven, Conseiller municipal : Bulletin communal
Titulaire au sein du Parc Normandie Maine



M. DE LA BARRIÈRE Christian, Conseiller municipal : Consultant informatique



Mme DURAMÉ Patricia, Conseillère municipale : Finances, appels d'offres, bulletin communal.
Suppléante au sein du Parc Normandie Maine. Correspondant Défense.



M. GASNIER Jonathan, Conseiller municipal : Travaux et voirie, affaires agricoles et Président de la Commission de contrôle de la liste électorale.
Cette commission est composée d'un délégué auprès de l'Administration (M. BODIN Gaston fils) et d'un délégué auprès du Tribunal de Grande Instance de Laval (M. BOULENT Michel)



M. MORICE Jérôme, Conseiller municipal : Travaux et voirie, finances, affaires agricoles, appels d'offres. Suppléant au SIAEPAC de la Fontaine Rouillée. Référent bocage auprès de Mayenne Communauté



Mme PÉTRON Virginie, Conseillère municipale : Bulletin communal et finances



M. POTTIER Maxime, Conseiller municipal : Appels d'offres, référent sécurité routière, Conseil d'école (RPI)



M. ROULLON Patrick, Conseiller municipal : Travaux et voirie, appels d'offres
Suppléant à Territoire Énergie 53.
Référent Mutualisation auprès de Mayenne Communauté
Conseil d'école (RPI)

Travaux réalisés en 2023

AVANT

La chapelle Notre Dame de la Croix Renaud a retrouvé une seconde jeunesse !



L'entreprise **DELÉTANG** a réalisé la **réfection** des **joints** pour un montant de **2 240,00 € HT**.



APRÈS



Entreprises du Housseau-Bréteignolles

L'entreprise **TUDOCE** a réalisé la **peinture** de la **porte** pour un montant de **411,05 € HT**.



AVANT



APRÈS



... ses portes ont subi un « lifting » : les travaux de **peinture** ont été faits par l'entreprise **TUDOCE** pour un montant de **1 084,13 € HT**.



ALEXANDRE
Gougeon

La Sarl **GOUGEON**, située à Villedômer, chargée de l'entretien annuel de l'installation campanaire des églises de la commune a remplacé un **contacteur** pour un montant de **353,00 € HT**.



(Cesson-Sévigné) a fourni un **panneau** pour le lieu-dit « **Le Saussay** » pour un montant de **366,44 € HT**.



(Lassay-les-Châteaux) a réalisé les **aménagement**s autour de la chapelle Notre Dame de la Croix Renaud et la **création** d'un 2ème **parc de stationnement** pour un montant de **11 733,55 € HT**





Pour les voitures, les vélos... la circulation devenait difficile sur le **chemin de La Chopinière** à cause des gros cailloux : il a été encaissé courant septembre dernier.



Les agents du Sivom de Lassay ont réalisés des travaux de **curage de fossés** aux lieux-dits :

- La Chopinière,
- La Sirardière,
- Les Bas Rochaux,
- Le Mézeray

Et sur la route menant aux lagunes de Brétignolles.



Au lieu-dit « **Le Mézeray** », un **piège à eau** a été installé pour éviter les inondations en cas de fortes pluies et la **chaussée** a été refaite par EUROVIA pour un montant de **24 853,00 € HT**.



Lors des travaux dans le cadre de la salle de quartier, il s'est avéré que les **réseaux d'eaux pluviales** et **eaux usées** étaient très abîmés (écoulements inexistantes ou bouchés). L'entreprise **BONNEAU-TRAHAY**, située à Montreuil-Poulay, a réalisé la réfection des réseaux pour un montant de **3 594,13 € HT**.



La salle multifonctions ou « salle de quartier »



Depuis la fermeture de l'école publique, le conseil municipal réfléchissait sur le devenir et l'utilisation des locaux inoccupés - locaux dont le potentiel n'est pas négligeable... : il a donc été décidé d'aménager une salle de quartier au rez-de-chaussée.

Ce projet permet de **faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite**, de **réduire l'isolement des personnes**

âgées, de **favoriser les échanges entre les générations**.

Ce lieu de rencontres répondra aussi aux besoins de **manifestations communales** et **intercommunales** dans le but de garantir la qualité de vie des habitants et de **créer une dynamique**.

Les **travaux au fil des jours...**



Maçonnerie



Isolation



Menuiseries extérieures



Côté parking mairie



Côté cour « école »



Face à la mairie



Côté parking mairie



Côté cour « école »



Bardage et mise en place de l'auvent



carrelage

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Nous avons profité des travaux de la salle de quartier pour mettre en place du triphasé et supprimer un contrat d'abonnement d'électricité.

Les travaux ont été réceptionnés le

02 novembre 2023

Nous remercions l'ensemble des intervenants pour la réalisation de ce projet.

Nous vous invitons à réfléchir sur le nom qui pourrait être donné à cette salle : une boîte à idées sera mise à disposition lors des vœux du Maire le 27 janvier 2024 - 14h30.



Bilan des dépenses réglées en 2023 dans le cadre des travaux de la salle de quartier



Lot 1 : gros œuvre	28 778,00 € HT
Lot 2 : charpente, couverture	13 089,29 € HT
Lot 3 : menuiseries extérieures	29 950,00 € HT
Lot 4 : menuiseries intérieures	14 106,60 € HT
Lot 5 : isolation	28 202,10 € HT
Lot 6 : carrelage	27 335,80 € HT
Lot 7 : peintures	5 734,68 € HT
Lot 8 : électricité	29 656,86 € HT
Lot 9 : plomberie, sanitaires	15 374,64 € HT



Solde Maîtrise d'œuvre : 6 440,04 € HT

Solde Mission coordination sécurité : 1 957,50 € HT

Solde études thermiques : 608,76 € HT



Les lots 2 - 5 et 8 ne sont pas soldés à ce jour.

Achat extincteurs : 211,70 € HT

Plans sécurité : 314,20 € HT

Fournis par notre prestataire

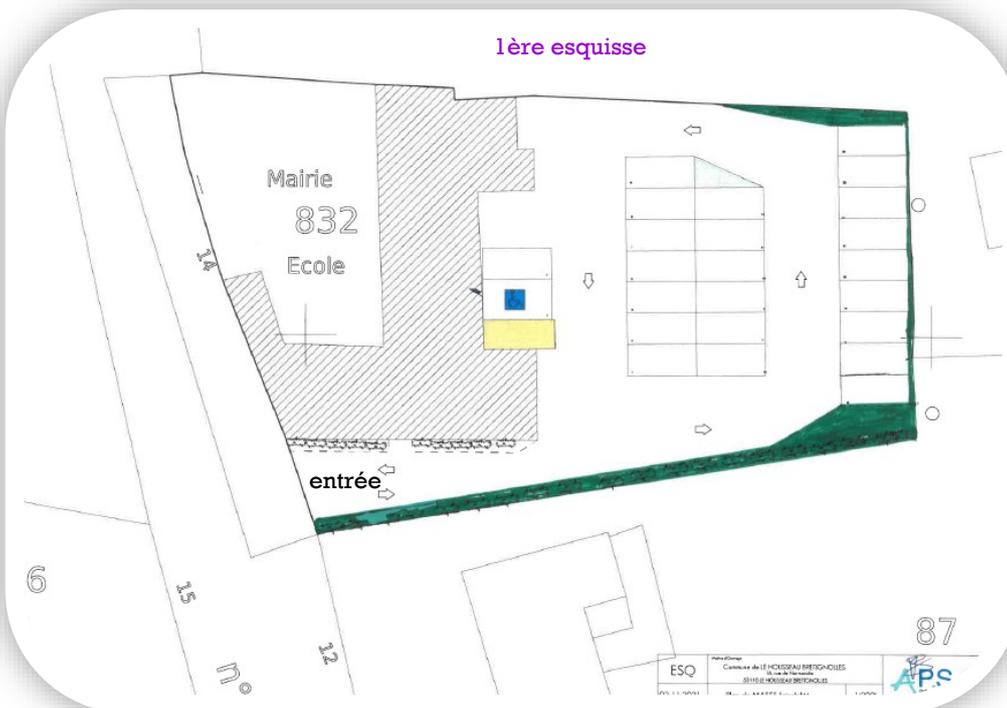


Bilan des subventions octroyées

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	67 433,56 €
Contrat de Territoire (Conseil Départemental 53)	11 628,00 €
Fonds de concours classique (Mayenne Communauté)	19 599,00 €
Fonds de concours thématique (Mayenne Communauté)	50 000,00 €
Région	49 055,00 €



Projets 2024



En collaboration avec M. BARBIER, (maître d'œuvre) et M. CORNET (conseiller en aménagement), le projet du parking de la salle de quartier est en cours d'études.

Ce parking agrandira l'aire de stationnement déjà en place, en utilisant la surface occupée par la pelouse.

Cependant il faudra être très vigilant quant aux coûts car de nouvelles normes environnementales pour les eaux pluviales sont exigées.



Nous avons passé commande d'**accessoires sanitaires** pour un montant de **889,66 € HT**



La salle devrait être prête pour vous accueillir le :

Samedi 27 janvier 2024 - 14h 30

À l'occasion des **vœux du Maire**



À noter dans votre agenda !

Dépenses et recettes 2022

Charges à caractère général	34 694,57 €
Charges de personnel (salaires et cotisations)	20 896,50 €
Charges gestion courante (cotisations obligatoires à divers organismes)	83 563,37 €
Charges financières (remboursement des intérêts des emprunts...)	1 553,08 €
Charges exceptionnelles (bourses, prix, écritures comptables, atténuations de produits...)	29 595,20 €
Dépenses d'investissement (travaux divers)	79 127,56 €
Produits des services (concession cimetière, redevance d'occupation domaine public...)	1 272,28 €
Impôts et taxes (contributions directes)	160 334,53 €
Dotations de l'État	57 919,21 €
Produits de gestion courante (loyers, fermages, remboursements divers...)	3 432,21 €
Produits financiers, transfert de charges et produits exceptionnels	425,00 €
Recettes d'investissement (subventions, emprunts, écritures d'ordre...)	224 241,24 €

À la fin de l'exercice 2022, il est constaté un résultat de clôture de **298 839,57 €**. Les comptes ont été votés le 13 avril 2023.

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 2 017 385	Ressources propres 2 090 272	
Actif circulant 70	Dettes financières 225 953	Fonds de roulement net global 298 840
Trésorerie 317 712	Passif circulant 18 942	BFR -18 873

Le **bilan** retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice **2022**.

1. **à l'actif** (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tels que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. **au passif** (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme « fonctionnelle ».

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes, doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé « fonds de roulement ».

Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitations de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

En 2022, l'analyse du bilan donne une situation saine.

Le besoin en fonds de roulement est négatif - il est donc excédentaire.

La trésorerie permet la réalisation de travaux.

Le verger conservatoire : invitation au greffage

Samedi 15 avril 2023 :

M. Adrien LEVALLET, bénévole de l'Association « Les Croqueurs de pommes », initie au greffage d'arbres fruitiers.



Le **GREFFAGE** consiste à réunir deux végétaux sains pour n'en faire qu'un seul : la greffe est une méthode qui permet de multiplier des végétaux qui sont impossibles à reproduire par semis ou par bouturage.

Les **outils utilisés** : un **greffoir** (couteau) bien affûté et désinfecté, du **raphia**, du **mastic à greffer** ou de la **cire**.



Quand effectuer une greffe ?



La période de greffage diffère selon la technique utilisée... mais, d'une manière générale, l'opération s'effectue au **printemps**.

Quelles sont les techniques de greffage ?

1. Le greffage en écusson
2. Le greffage en fente
3. La greffe en couronne

Pour préparer les porte-greffes, il convient de **prélever les sujets en hiver - hors période de gel**. Ils sont ensuite mis en jauge dans un sol frais et idéalement placés le long d'une palissade ou d'un

mur exposé au nord. L'objectif est de retarder le plus possible la reprise de la végétation afin de conserver les bourgeons intacts jusqu'au moment du greffage.

Ce type de greffe est le plus utilisé pour la multiplication des rosiers et des arbustes : l'**écussonnage** se pratique de juillet à août, voire septembre.

Sur le rameau du greffon, prélever un œil (bourgeon) avec son écorce et son pétiole. Ensuite, couper le limbe (partie large et plane de la feuille) et vérifier qu'il n'y a pas de bois dur sous l'écusson.

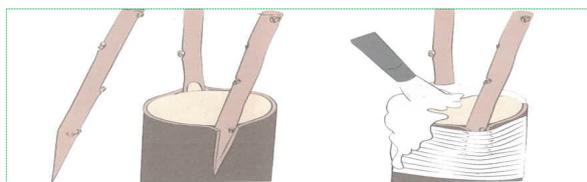
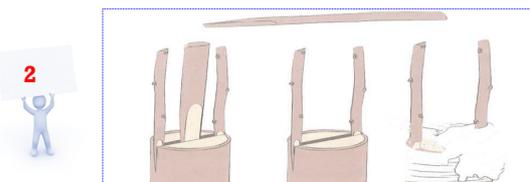
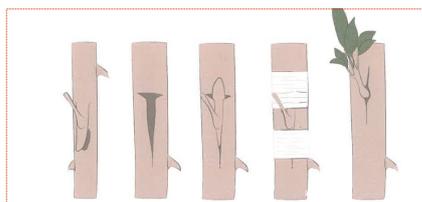
Sur le porte-greffe, faire une

entaille en forme de T.

Soulever l'écorce de chaque côté et insérer l'écusson.

Ligaturer l'ensemble à l'aide de raphia, sans appliquer de mastic à greffer.

Si la greffe est réussie, le pétiole doit tomber de lui-même aux mois d'octobre / novembre. Au début du printemps suivant, vous pourrez couper le sujet au dessus du point de greffe.



Cette technique doit être réalisée au début du printemps, juste avant la reprise de la végétation. Elle se réalise en plusieurs étapes :

- couper le porte-greffe à l'horizontale afin de ne conserver que le pied.
- à l'aide d'une serpette bien aiguisée (et désinfectée), fendre le sujet sur une hauteur de 4 à 5 cm selon son diamètre.
- maintenir la fente ouverte et y insérant un coin.

- sélectionner les greffons afin qu'ils mesurent 8 à 12 cm de longueur et surtout qu'ils comportent 3 bourgeons.
- biseauter chaque greffon à sa base et des 2 côtés.
- Insérer délicatement les greffons en faisant coïncider les couches de cambium du sujet et des greffons.
- Retirer le coin et ligaturer la greffe avec du raphia.
- Appliquer du mastic à greffer sur les parties mises à nu.

Ce type de greffage est surtout utilisé pour régénérer un arbre adulte improductif et permet par la même occasion de reconstituer l'architecture de l'arbre en rajeunissant ses branches charpentières.

Pour une meilleure reprise, la greffe en couronne doit être réalisée en avril / mai - lorsque le sujet est en pleine sève.

- sélectionner des greffons d'environ 10 cm et comportant 3 bourgeons.

- sur les porte-greffes, pratiquer des incisions verticales suffisantes pour accueillir les greffons.

- insérer délicatement le greffon afin de laisser le temps à l'écorce de se décoller, tout en veillant à faire coïncider les couches de cambium du sujet et du greffon.

- il ne reste plus qu'à ligaturer et mastiquer.

Les greffes réalisées par les bénévoles sont réussies : le 1er feuillage est apparu au printemps !

2024 : Recensement de la population



En 2024, du **18 janvier au 17 février**, vous serez recensé. Vous recevrez la visite de :

Mme **LEMEUNIER Monique**

(secrétaire à la mairie de le Housseau-Brétignolles), nommée **agent recenseur**. Elle sera munie d'une carte officielle et est tenue au secret professionnel.

Votre **participation** est **essentielle** et **obligatoire**. Le recensement permet de connaître la population résidant dans votre commune. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logements, etc... Il apporte aussi des informations sur les logements. Ces chiffres aident les professionnels à mieux évaluer les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre à vos besoins.

Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux...). **C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

Vos réponses resteront **confidentielles** (elles ne sont en aucun cas diffusées à un autre organisme). Elles sont **protégées par la loi**.

Les **réponses** par **Internet** seront privilégiées : l'agent vous remettra vos identifiants.

Toutefois, en cas d'impossibilité de répondre par Internet,

l'agent recenseur pourra vous remettre les imprimés papier. Pour les remplir :

- Utiliser un stylo à bille noir ou bleu,
- Ne pas utiliser ni crayon à papier ni blanc correcteur,
- Écrire très lisiblement (l'agent recenseur peut vous aider à remplir les documents si vous le souhaitez),
- Cocher la case qui convient,
- Noter un chiffre par case,
- Ne pas rayer les autres cases (même si vous n'êtes pas concerné par la question),
- Ne pas plier vos questionnaires.

Vous souhaitez en savoir plus :

- La mairie et l'agent recenseur sont à votre disposition pour vous répondre.
- Vous pouvez vous connecter sur le site de l'INSEE « www.le-recensement-et-moi.fr »



THE CENSUS, where everyone is accounted for !

In 2024, a census will be conducted in your area : your answers will enable us to update the available data. Thank you for taking part !

Your answers are strictly confidential.

All persons with access to the questionnaires, the census officers and town council personnel in particular, are bound by professional confidentiality. The information gathered cannot lead to any administrative or tax checks : in any case, the information is not distributed to any other bodies.

- Why are you being asked to take part in a census in 2024 ?

Because you live in an administrative district of less than 10 000 inhabitants : these districts conduct exhaustive censuses every 5 years. The census will be conducted from **18/01/2024 to 17/02/2024**.

- Where should you be surveyed for the census ?

You should take the census survey at your main place of residence, that is, where you spend more than 6 months of the year.

If the census officer contacts you in your second home, only fill out the accommodation sheet.

The census officer is Mrs **LEMEUNIER Monique**, secretary to the town hall, will come to your home : you will recognise her by the tri-coloured photo identification card signed by the mayor.

She will give you the census questionnaires and if you want, she will help you to fill these out.

To fill out your questionnaires , you will :

- use a black or blue ball-point pen.
- not use a pencil or correction fluid.
- write legibly.
- mark the relevant boxes.
- write a figure in each box.
- not cross out the other boxes, even if the question does not apply to you.
- not fold your questionnaires.

You would like to know more :

The census officer and your town council are there to answer your questions.

Vote des subventions



Conseil municipal
du 13 avril 2023

ADMR (Lassay-les-Châteaux)	423,00 €
A.S.I épicerie sociale (Lassay-les-Châteaux)	188,00 €
Association Sportive Collège de Lassay	120,00 €
Les Amis du Housseau (*)	100,00 €
SPA de la Mayenne (Laval)	92,40 €

(*) la subvention n'a pas été versée à l'association faute d'activités en 2023

LE COLIS DE NOËL DES « CHEVEUX BLANCS »



Ce panier garni a été réalisé et fourni par Yohan, magasin HUIT à HUIT (Lassay-les-Châteaux).

En 2023, nous avons renouvelé la distribution d'un colis de Noël à nos « anciens » pour les fêtes de fin d'année afin qu'ils partagent un bon moment avec leur famille en cette période.

Les personnes concernées sont celles inscrites sur la liste électorale et âgées de 65 ans et plus.

Les doyennes sont Mmes Éliisa et Fernande PAYEN (sœurs jumelles de 93 ans).



Joyeux Noël et bonne année 2024 !

INFORMATIONS de dernière minute



Lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le conseil municipal a décidé que la commune apporterait une aide financière de 50 % pour la destruction des nids de frelons asiatiques - sur présentation d'une facture acquittée, à compter du 1er janvier 2024.

Il conviendra de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (avec références BIC + IBAN).



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

**Jeunes
Agriculteurs**
Demain se construit aujourd'hui



L'association organise les 17 et 18 août 2024 la 41ème édition de Terre en Fête à Champéon afin de promouvoir le dynamisme agricole du département avec ses nombreux partenaires, notamment la commune de Le Housseau-Brétignolles : le conseil municipal a voté une aide financière d'un montant de 500,00 € (inscrite dans le budget 2024).

La fête aura à la fois un caractère professionnel (exposition de matériel agricole) et festif (diverses animations à destination du grand public) :

- Finale départementale de labour,
- Courses de mois batt cross,
- Pôle enfants (structures gonflables, concours de dessin, maquillage, course de tracteurs à pédales...)
- Pôle animal (occasion de faire connaître le métier d'éleveur au travers de la présentation de différentes productions animales du département avec la présence de bovins, équins, porcs, volailles...),
- Village agricole et exposition de matériel.

Cérémonie du 8 mai

Message de M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées - et de Mme Patricia MIRAILLES, Secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la Mémoire



8 mai 1945, il y a 78 ans : l'Allemagne nazie capitule devant les alliés réunis à Berlin. C'est la Victoire.

Ce jour-là, les forces de la liberté triomphent non seulement contre une armée, mais aussi contre une idéologie qui écrasait l'Europe et la liberté de ses peuples. Après six années de guerre, l'écho de l'Armistice se répand partout sur le continent, apportant aux peuples la joie de la Libération, et la fierté d'avoir vaincu.

Après six années de terreur, la lumière se lève enfin sur tout un pays, révélant à la fois l'opprobre de ceux qui ont collaboré, et le courage de ceux qui ont résisté pour permettre la Victoire.

*Il y a 80 ans, l'année 1943 fut une **année terrible**. La répression s'accroît, l'extermination des Juifs d'Europe et des opposants au régime nazi bat son plein. Pourtant le cours de la guerre change. À l'est, les armées nazies ont*

perdu la bataille de Stalingrad. Au sud, les Alliés ont débarqué en Afrique du Nord. Ils le feront bientôt en Italie. La Corse est libérée en septembre. Nos outre-mer se distinguent dans les trois océans et notamment dans les Antilles et en Guyane par la Dissidence opposée à Vichy. La deuxième division blindée du général Leclerc est créée, elle débarquera quelques mois plus tard en Normandie, avant de libérer Paris, puis Strasbourg. Il n'y a plus une parcelle de notre territoire où l'on ne compte de résistants à l'occupant.

*Chacun peut ressentir que le destin des armes a basculé. Même si la lutte sera encore longue : « **L'épreuve présente n'est pas terminée, mais voici qu'au loin se dessine la fin du pire drame de notre histoire** », indique le **général De Gaulle** aux Français libres et aux Français occupés dans son **message du 14 juillet 1943**.*

La Résistance s'unit partout en France, et, sûre de l'issue finale du combat, s'engage dans l'élaboration de ce qui réunira les Français après la guerre. Les ombres qui pèsent sur le destin de la Nation s'éclaircissent assez pour qu'un dessein pour la France d'après-guerre puisse commencer à être tracé.

Avec la fin du conflit apparaissent de nouveaux défis pour reconstruire l'Europe, pour renouer avec la démocratie et pour soutenir nos soldats qui poursuivent le combat dans une guerre qui n'est pas encore achevée en Asie. Il faudra enfin tirer les conséquences des échecs militaires de 1940 pour renforcer les armées de la France face aux menaces qui la visent. Fier comme aujourd'hui, c'est un combat que nous ne devons pas perdre de vue.

Avec la Victoire, vient aussi le retour des prisonniers, des déportés et la longue attente de ceux qui ne reviendront pas, ayant sacrifié leur vie pour notre liberté. Enfin, il y a tous ceux que plus personne n'attend, car ils ont été déportés par familles entières dans des convois vers l'Est, qu'un holocauste achevait.

Écoutons les survivants et les vétérans qui nous transmettent la mémoire de leurs compagnons, pour que leur témoignage ne disparaisse pas avec eux et qu'il inspire ceux qui s'imaginent leur liberté pour définitivement acquise.

Souvenons-nous enfin du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'était le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé.

Au bout, le 8 mai 1945 offrit la plus grande gloire du monde aux femmes et aux hommes qui n'ont pas cédé. La Victoire leur offrit la liberté.

Vive la République. Vive la France.



Cérémonie du 11 novembre

Message de M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées - et de Mme Patricia MIRAILLES, Secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la Mémoire



Le 11 novembre 1923, cela fait 5 ans déjà que, dans la clairière de Rethondes, le Maréchal Foch a apposé sa signature sur la convention d'armistice.

5 ans déjà que Clémenceau a présenté l'armistice à la Chambre des députés, saluant l'Alsace et la Lorraine retrouvées, honorant « nos grands morts qui ont fait cette victoire ». Et dans cette heure terrible, à l'appel des carillons des églises et des beffrois, dans le silence des canons qui se sont tus, coulent à travers tout le pays des larmes de soulagement et de fierté.

Le 11 novembre 1923, cela fait 5 ans que les blessures cicatrisent lentement. Sur le visage des gueules cassées. Dans le cœur des veuves. Dans la solitude des orphelins. Devant les tombes ouvertes pour un fils ou un père.

Au pied des monuments aux morts dont s'est couvert le pays. Les Français sont devenus des sentinelles de l'oubli.

Le 11 novembre n'est plus seulement une date. C'est devenu le rassemblement de tous les Français.

C'est le 11 novembre 1920, quand le soldat inconnu est porté sous l'Arc de Triomphe, pour ne jamais oublier le prix de la Victoire.

C'est le 11 novembre 1923, quand André Maginot allume la Flamme, présence vivante du souvenir des morts. Une flamme qui ne s'est plus jamais éteinte depuis.

C'est le 11 novembre 1940, quand, dans le désarroi des consciences, les lycéens et les étudiants de Paris font de la flamme un symbole de résistance. Quand chez nos compatriotes alsaciens et mosellans, coupés de leur Patrie, la résistance s'organise.

C'est le 11 novembre 1943, quand la France retrouve le droit de célébrer la victoire.

Alors, face aux noms inscrits sur les monuments devant lesquels nous sommes rassemblés, nous nous souvenons de tous les morts pour la France qui trouvent le repos dans nos mémoires reconnaissantes. Nous nous souvenons de ceux de 14, de ceux de 40 et de 44, de ceux de 1954 et de 1962 ou de 2008 et de tous les autres. Nous nous souvenons de l'adjudant-chef Nicolas Latourte, du sergent-chef Baptiste Gauchot et du sergent-chef Nicolas Mazier, tous trois morts pour la France en 2023.

Le 11 novembre est dédié à tous ceux qui sont tombés pour défendre notre Nation, notre liberté, nos valeurs, sur notre sol comme en opération extérieure.

Ils ont des droits sur nous, comme nous avons des devoirs à leur égard. Alors portons lucidement leur héritage. Car c'est en honorant leur sacrifice que se construit l'avenir de notre Nation, sans jamais douter de notre capacité à nous relever des plus grands périls.

Et portons fièrement le Bleuet de France, cette fleur dont l'éclosion ramenait la vie sur la terre déchirée des champs de bataille, qui désormais honore les morts et soutient ceux qui restent.

Aujourd'hui la flamme brille sous l'Arc de Triomphe depuis 100 ans durant lesquels les Français n'ont jamais cessé de clamer :

Vive la République. Vive la France.



LE SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLÉE vous informe

En 2023, le SIAEPAC a fait une pause dans le renouvellement de ses conduites d'eau potable : les augmentations de prix nous obligent à patienter avant de reprendre des travaux de réseaux.

SIAEPAC de la Fontaine Rouillée

18 place du 8 mai 1945

53110 Lassay-les-Châteaux

Tel : 02 43 04 67 22

siaepac.frouillee@orange.fr

Service d'urgence/astreinte :

06 22 45 39 88

LE SIVOM de la Région de Lassay vous informe

SIVOM de la Région de Lassay

18 place du 8 mai 1945

53110 Lassay-les-Châteaux

Tel : 02 43 04 67 22

sivom.lassay@orange.fr



Suite au cambriolage de 2022, une alarme et des caméras de surveillance ont été installées sur nos bâtiments : nous espérons que ce système permettra de dissuader les voleurs.



En 2023, le **Sivom** a recruté un nouvel agent suite au départ en retraite de Jean-Claude : Patrick, la nouvelle recrue locale, s'est bien intégré dans l'équipe.



Nous avons aussi renouvelé du matériel. Une nouvelle lame à neige est venue remplacer un équipement datant de 1988. Notre nouvelle épareuse est également arrivée : commandé en 2022, cet équipement remplace un matériel vieillissant et générant de plus en plus de frais d'entretien.



Nous avons également acheté du petit matériel : tronçonneuse, taille-haie, élagueuse, perceuse, poste à souder, presse d'atelier et outillage afin de compenser le matériel volé en 2022.

Ces investissements réalisés depuis plusieurs années ont pour objectif de rendre le Sivom autonome et de maintenir une continuité de service sur les routes communales des collectivités adhérentes.

Le **Sivom** a été également **maître d'œuvre** pour la réfection des trottoirs autour de la Chapelle Notre Dame de la Croix Renaud sur la commune de Le Housseau-Brétignolles.

Pour **2024**, nous étudions :

- les possibilités de remplacement de notre balayeuse automotrice,
- l'achat d'une épandeur de bitume et sa brouette gravillonneuse.

Ces investissements sont conditionnés par les différentes augmentations des carburants et des matières premières.



RACCORDEMENT À LA FIBRE

Le **raccordement** d'une **maison neuve** ou d'une **maison qui n'a jamais été raccordée** au réseau Telecom nécessite des travaux de viabilisation. Ils consistent à relier par un fourreau (tuyau/gaine) ou un poteau, la parcelle au réseau Telecom public situé sur le domaine public.

Il est important de **prévoir** ces travaux Telecom au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz) **6 mois** a minima **avant l'emménagement**.

Suivant l'article L332.15 du code de l'urbanisme, le propriétaire prend en charge ces travaux et les frais associés sur la parcelle privée mais aussi sur la voie publique, dans la limite du « droit du terrain » comme indiqué dans le schéma ci-dessous :



1. Infrastructure en « domaine privé » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
2. Infrastructure en domaine public au « Droit du Terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
3. Infrastructure du réseau Mayenne Fibre



COMMENT SE RACCORDER À LA FIBRE ?

- 1) **Testez** votre éligibilité à la fibre sur le site de Mayenne Fibre.
- 2) **Contactez** l'un des opérateurs présents sur le réseau pour souscrire à un abonnement fibre.
- 3) **Profitez** de tous les usages de la fibre une fois votre logement raccordé.



La **fibre optique** permet une **connexion** à Internet **plus rapide** que le réseau classique ADSL, en cuivre - ce qui permet aux appareils d'être utilisés en simultané.

Et vous pouvez ainsi regarder un film en Ultra Haute Définition... communiquer avec vos proches en visioconférence... profiter des objets connectés à la maison.

Pour plus d'informations : www.mayenne-fibre.fr

COMMUNICATION DE ORANGE : fermeture de son réseau cuivre

Très Haut Débit :

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.



Dans ce cadre, **Orange** a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030... ce qui implique une **migration** des usagers **vers** de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la **fibre optique**, les **réseaux très haut débit mobile** et le **satellite**. Cette fermeture de

réseau se déroulera par lots annuels de communes

Les équipes d'**Orange** ont mené un processus de sélection au cours duquel une 1ère liste de communes a été constituée : celle-ci a ensuite été communiquée aux parties prenantes lors d'une phase de partage qui a permis à chacune d'entre elles d'être informée du projet, d'émettre des observations ou des réserves (du 06 juin au 15 septembre 2023). Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes a été constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte que **LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES** a été **présélectionnée** pour être intégrée au lot n° 3 de **fermeture du réseau cuivre**, dont la date de fermeture technique **interviendrait** en **janvier 2027**. À cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie.

BON À SAVOIR

Communication du Service Urbanisme Mayenne Communauté - juin 2023



Des permanences de conseils aux particuliers pour les autorisations d'urbanisme sont ouvertes **sur rendez-vous uniquement** :

- le mardi matin de 8h30 à 12h00 à Mayenne
- le jeudi matin de 9h00 à 12h00 à Lassay-les-Châteaux
- le vendredi matin de 9h00 à 12h00 à Martigné-sur-Mayenne

Prendre rendez-vous au :

02.43.30.48.50



Ces permanences s'adressent aux particuliers souhaitant avoir des renseignements sur la réglementation d'urbanisme applicable, les procédures et les formalités à accomplir ainsi que sur le dépôt numérique des dossiers dans le cadre de leurs projets de travaux, constructions ou aménagements.

Avant la prise de rendez-vous, s'adresser à la Mairie du lieu de dépôt du projet pour obtenir les premières informations utiles.

Le Service Urbanisme est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - **excepté le lundi et mercredi matin.**

urbanisme@mayennecommunaute.fr



COMMUNICATION DU MOIS D'OCTOBRE 2023 : je construis un abri de jardin



Vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme :
- sous forme numérique depuis un espace personnel où vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier **via le lien**

<https://gnau36.operis.fr/mayennecommunaute/gnau/#/>

Lien accessible depuis le site de Mayenne Communauté : mayennecommunaute.fr > Utile > Habitat/Urbanisme

- sous forme papier dans la mairie du lieu de votre projet

Documents à fournir :

FORMULAIRES

Si emprise au sol entre 5 et 20 m² : un formulaire de déclaration préalable CERFA 13703

Si emprise au sol > 20 m² (et hors extension) : un formulaire de permis de construire CERFA 13406

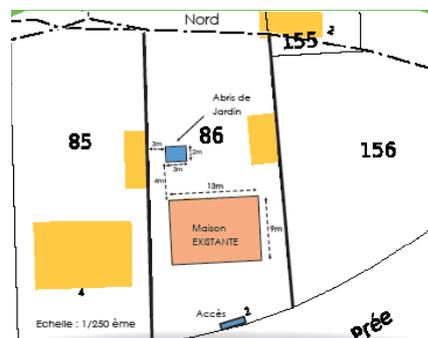
Vous pouvez télécharger la dernière version du formulaire : service-public.fr



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



PLAN DE MASSE

Il permet de situer le projet sur votre parcelle.

Il doit faire apparaître : le nord et l'échelle, l'abri de jardin à construire et son emplacement projeté (dimensions, hauteurs, et distances par rapport aux limites parcellaires).

Pour vous aider : cadastre.gouv.fr

PLAN DE SITUATION

Il sert à situer votre terrain dans la commune

Il s'agit d'un extrait de plan de la commune

Pour vous aider : www.geoportail.gouv.fr

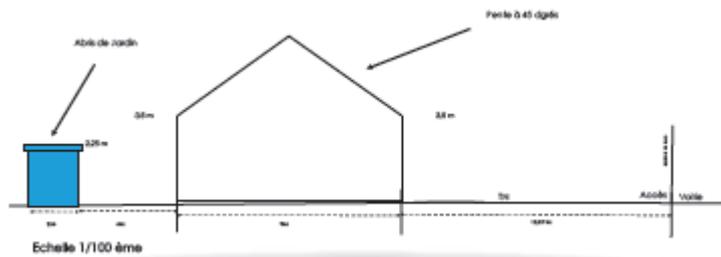


Les visuels présentés ici sont des illustrations : les plans devront être réalisés à l'échelle.

PLAN DE COUPE



Il permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain.



Déclaration préalable

- le **plan de coupe** est nécessaire si le projet modifie le profil du terrain.

Permis de construire

- le **plan de coupe** est obligatoire.

NOTICE



Elle permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.



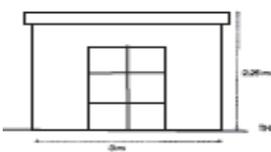
Déclaration préalable

- la **notice** est obligatoire si votre projet est situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

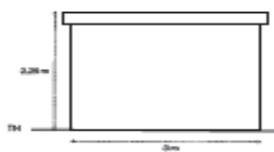
Permis de construire

- la **notice** est obligatoire.

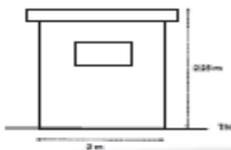
Façade Sud



Façade Nord



Façade Ouest



Façade Est



Plan de Toiture



PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES



Il permet de connaître les dimensions (longueur et hauteur), les matériaux et les couleurs.



DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION



Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement.



Déclaration préalable

- le **document graphique** et les **photographies** sont nécessaires si votre projet est visible depuis le domaine public et/ou situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire

- le **document graphique** et les **photographies** sont obligatoires.

PHOTOGRAPHIES



Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain.



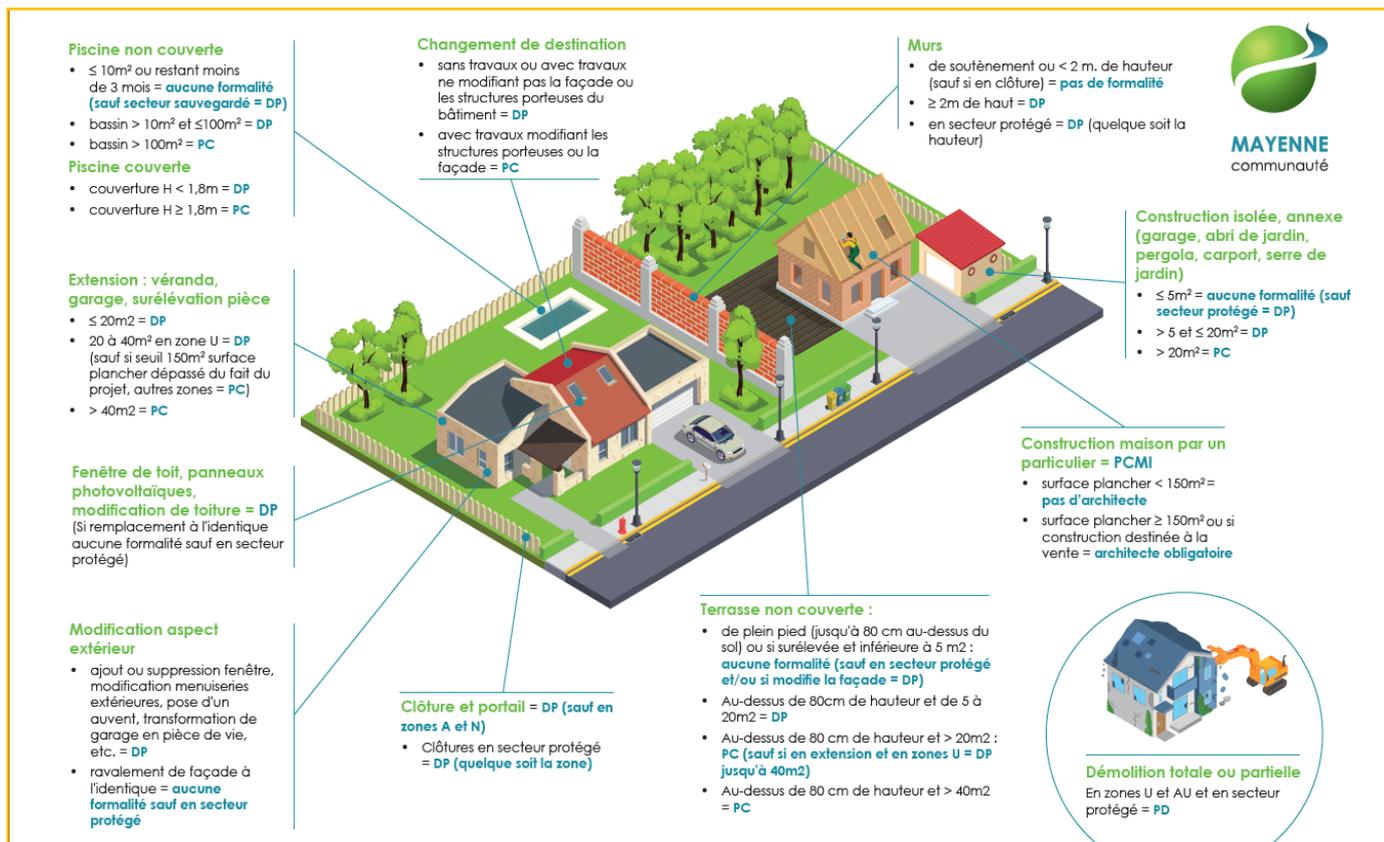
MAYENNE
communauté



À noter :

Si vous déposez votre **dossier** en mairie sous forme **papier**, prévoir **3 exemplaires**.

Si vous déposez votre **dossier** sous forme **numérique**, **1 seul dépôt** est nécessaire.



DP : déclaration préalable (délai d'instruction 1 mois)

PC : permis de construire (délai d'instruction 3 mois)

PCMI : permis de construire maison individuelle (délai d'instruction 2 mois)

PD : permis de démolir (délai d'instruction 2 mois)

Secteur protégé (majoration du délai d'instruction de 1 mois minimum) : périmètre des abords des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable (SPR) : sites classés et sites inscrits

Recours à l'architecte obligatoire pour les permis de construire dans les cas suivants :

- dossier déposé par une personne morale,

- pour les personnes physiques : surfaces de plancher créées ≥ 150 m² ou pour un projet d'extension, lorsque l'existant est ≥ 150 m² ou que le projet conduit à dépasser ce seuil de 150 m².



Un projet non soumis à formalité d'urbanisme doit néanmoins être conforme à la réglementation.



APICULTURE... déclaration de ruches

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la 1ère ruche détenue.



Période de déclaration : du 1er septembre au 31 décembre

La déclaration participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles, très important en cas d'épidémie,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole nationale,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée **chaque année** entre le **1er septembre** et le **31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

En cas de besoin, contacter le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.fr
Téléphone : 01.49.55.82.22



À NOTER :

Pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août).

Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre.



Rendez-vous sur
ants.gouv.fr

AVANT DE VOUS RENDRE EN MAIRIE,
pour toute demande de **carte d'identité**
ou de **passport**, gagnez du temps en
remplissant la **pré-demande en ligne**.



Maison des Associations
17 rue de Rastatt - 53000 LAVAL
02.43.90.68.10

Mail : franceadot53@orange.fr
Site : www.france-adot.org

DON DE MOELLE OSSEUSE

**Une idée-cadeau
utile et originale :
la vie.**



Depuis le 1er janvier 2021, les conditions d'inscription sur le registre national des donneurs volontaires de moelle osseuse ont évolué :

- avoir plus de 18 ans (sans changement) et **moins de 36 ans** à l'inscription (au lieu de 51 ans). Seules les nouvelles inscriptions sont concernées.

Les autres conditions restent inchangées :

- être en parfaite santé,
- répondre à un questionnaire de santé suivi d'une prise de sang ou d'un prélèvement salivaire.

En France, chaque année, il est nécessaire de recruter au moins 20 000 nouveaux donneurs volontaires (les donneurs HOMMES avec profils diversifiés sont très recherchés). **Pour se pré-inscrire : www.donmoelleosseuse.fr**